



Service de l'eau, de la protection de la nature et de la prévention des risques naturels et routiers
Protection de la nature et des ressources naturelles

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT**

Travaux de confortement de berges liées à la réfection du réseau routier de la RD a15 (PK4.800)
Cours d'eau le « Maccioco»
Commune de Castello-di-Rostino
dossier n° 0 100 047 526

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu la compatibilité du projet au SDAGE 2022-2027 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement considéré comme complet en date du 18/04/2024, présenté par la Collectivité Territoriale de Corse, enregistré sous le n°0 100 047 526.

et relatif à la mise en place d'aménagement de confortement de berge suite à un glissement de terrain par :

Enrochement liaisonné en rive droite du « Maccioco ».

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

M. le Président de la Collectivité de Corse
22 cours Granval BP 215
Ajaccio cedex 1

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du Code de l'environnement concernée est la suivante :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Installation du chantier.
- Modification des profils du cours d'eau en berge et en lit mineur. Création d'un accès .
- Protection et consolidation de berge
- mise en place d'une semelle filante et d'un enrochement liaisonnés.

PARCELLES CADASTRALES

- Section E
- n°557, n°757, n°560, n°756, n°556, n°521

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Modifié par Décret n°2023-907 du 29 septembre 2023
3.1.4.0	3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	HN	Modifié par Décret n°2023-907 du 29 septembre 2023

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé.

Le rapport de fin de travaux doit être transmis à l'adresse mail suivante :

ddt-eaubiodiversite@haute-corse.gouv.fr au plus tard 2 mois après la réalisation de l'ouvrage (voir article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003).

Au vu des pièces constitutives du dossier complet et régulier, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies concernées par le projet pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre

mois à compter du premier jour de la publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de la déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi la déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au Préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du Code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense pas en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à Bastia le 28 mai 2024

P/O La Directrice Départementale des Territoires,
Le Chef du service de l'eau, de la protection de la nature et
de la prévention des risques naturels et routiers

Original signé par : Frédéric OLIVIER

LOCALISATION



DE0419212796 RD 15a CDC MBC 292
Antisanti, le 14/07/2021

Mission G5 - G2 PRO Ind0

2.1.2 Hydrographie – Topographie

La RD 15 A circule entre le centre de Castello-di-Rostino et Ponte Novu sur le versant Nord-Ouest du Monte Compoli. De nombreuses sources et fontaines sont alimentées par les ruissellements dans les schistes du Monte Compoli qui culmine à 1 236 m.

L'ouvrage hydraulique est situé dans le thalweg du ruisseau de Maccioco à 518 m d'altitude.

Lors de nos investigations, la zone d'étude était sujette à de multiples arrivées d'eau sur environ 30 ml. Résurgences souterraines et ruissellement de surface.

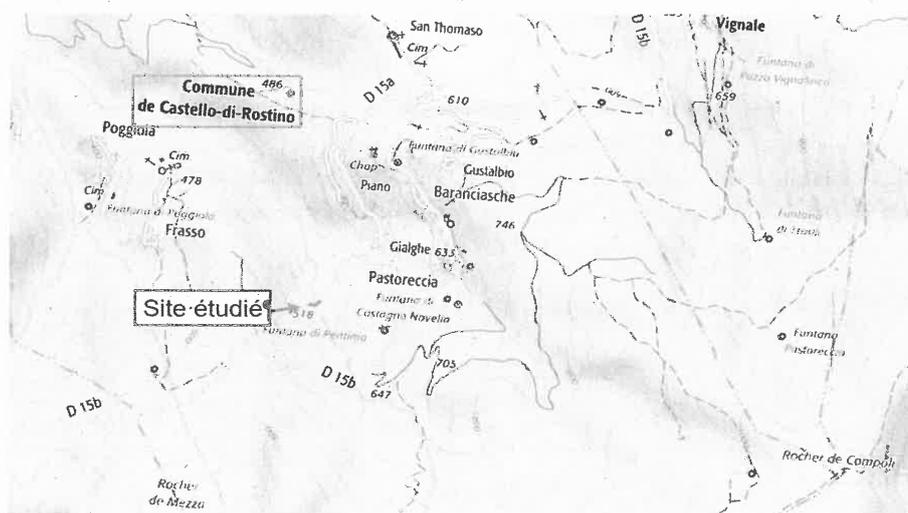


Figure 4 Topographie et hydrographie du site (Source Géoportail)



S.A.S ROCCA E TERRA – Siret : 792 993 602 00020
Siège social : VILLAGE – 20 270 ANTISANTI
Tel: 04 95 31 08 89 – Fax : 04 95 32 04 36 – www.rocca-e-terra.com
Assurance SMABTP N° F34365C7352000

11

HEMA DE PRINCIPE

